



030303030303
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
030303030303

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 10 décembre 2022

Convocation transmise
le : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux - le samedi 10 décembre 2022

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 17
Votants : 21

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Gil AVEROUS, Francis DAILLY, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice PERRAT, Lionel PERROT, Jean-Marc SCHMITT, Dominique TOURRES, Christophe VANDAELE

Résultats du vote

Voix « pour » : 21
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Didier BARACHET à Eric CHALMAIN
Eric BERGOUGNAN à Michel GEORJON
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT
Gilles NEMPONT à Lionel PERROT

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
12 décembre 2022

Etaient absents et excusés

Pierre CHARON
Claire DE TARLE
Nathalie DIOT
Thierry EUMONT-CAMUS
Alexandre FILLONNEAU
Annabelle LELONG
Valentin MATHEY
Jean-Pierre PASCAUD
Catherine RUET
François RULLAUD

Dossier n° 2022-012-001

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) imposent désormais aux collectivités locales de prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la collectivité. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de cette dernière afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.